



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le **vingt trois septembre**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

**Présents : M. PAGNEUX, Maire**

**Mme DRILLIEN, Adjointe**

**M. BRESSON, Adjoint**

**Mmes BALLY – BOYAT – COURTIN- GAULTIER-  
SULPICE – VEROT, Conseillères Municipales**

**MM.BARBOSA –FRADET– GUENIN - LEBLANC – PUGEAUT –  
RUZ – SAUVAGEON, Conseillers Municipaux**

**Excusés : Madame DOUSSOT, Conseillère Municipale.**

**Monsieur BUATHIER, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M.  
PAGNEUX.**

**Absent : M. FEREY, Conseiller Municipal**

=====

Madame **Monique SULPICE** est élue Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

=====

### **\* Compte-rendu du Maire suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 :

.../...

## Droit de préemption

- SARL SANTOS ET FILS à Sancé (71) : parcelle A 25 ; superficie : 150 m<sup>2</sup> ; rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Laurent-sur-Saône.
- Frédéric MANIGAND et Nadine POINT à Cruzilles les Mepillat (01) : parcelle A 203 ; superficie 260 m<sup>2</sup> ; 93, rue de la Levée et 82, rue Neuve à Saint-Laurent-sur-Saône.
- M. et Mme Jean-Pierre PAGNEUX à Replonges (01) : parcelle A 50 ; superficie : 86 m<sup>2</sup> ; 8, rue Henri IV à Saint-Laurent-sur-Saône.
- M. Ludovic ROBIN et Mme Caroline BARTHELEMY à Saint Laurent sur Saône : parcelle A 210 ; superficie : 300 m<sup>2</sup> ; rue de la Levée à Saint Laurent sur Saône.
- SCI Les Mimosas à Feillens (01) : parcelles A 194, A 195, A 196, A 197 ; superficie totale : 888 m<sup>2</sup> ; 194-195-196-197, rue de la Levée à Saint-Laurent-sur-Saône.
- M. Jacques FLAMAND et Mmes Annie et Lucette FLAMAND : parcelle A 273 ; superficie : 7 a 14 ca
  - 178, rue de la Résistance et 77, rue de la Prairie : "Place de la Gare" à Saint-Laurent-sur-Saône / Lot n°6.
  - 174, rue de la Résistance: "Place de la Gare" à Saint-Laurent-sur-Saône/ Lot n°7
  - 174, rue de la Résistance et 77, rue de la Prairie à Saint-Laurent-sur-Saône / Lots n°17 et 12.

## RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN

### **Souscription d'un compte à terme**

Le Maire,

Rappelle au conseil municipal la vente de terrain intervenue le 24 juin 2008 en l'Etude de Maître RIVON, Notaire à Feillens, entre la commune de Saint-Laurent-sur-Saône et la SEMCODA pour la somme de 331.045,00 €.

Il précise que l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la loi de finances de 2004, a ouvert aux communes en cas d'aliénation d'un élément de leur patrimoine, la possibilité de placer les fonds en comptes à terme.

Aussi, Monsieur le Maire,

- propose que la somme de 250.000 € soit souscrite sur un compte à terme au taux en vigueur à la souscription pour une durée de trois mois.
- précise que la durée initiale de 3 mois peut être prorogée.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

AUTORISE pour une durée de trois mois, qui pourra être prorogée aux conditions de taux en vigueur lors du renouvellement, la souscription d'un

compte à terme de 250.000 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au taux en vigueur à la souscription.

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux opérations de retrait anticipé qui s'avèreraient nécessaires.

-----  
**Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2008, par laquelle le conseil municipal a décidé d'instituer selon des modalités définies et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à un certain nombre de cadres d'emplois précisés dans la délibération.

Considérant que l'IHTS peut être appliquée dans la filière police municipale au grade de : brigadier chef.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération du 11 avril 2008, instituant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire, au grade d'emploi suivant :

- filière police municipale : brigadier-chef

Le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures /mois et par agent.

-----  
**Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : Complément délibération du 24 juillet 2008 – Application coefficient multiplicateur**

Le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer un montant annuel de 579,37 € d'Indemnité d'Administration et de Technicité au grade de rédacteur dans la filière administrative.

Suite à l'embauche d'un rédacteur au poste de secrétaire de Mairie, il est nécessaire de compléter cette délibération par l'affectation d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 afin de reprendre cet agent dans les mêmes conditions que son précédent emploi.

Ainsi, il est proposé d'affecter le coefficient multiplicateur 5,8 à l' IAT de ce rédacteur, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération du 24 juillet 2008 en AFFECTANT le coefficient multiplicateur 5,8 à l' IAT du rédacteur embauché au poste de secrétaire de Mairie, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

.../...

## **Aménagement bureaux de la Mairie – Construction d'un ascenseur : complément délibération du 16 mai 2008 – travaux extérieurs**

Par délibération du 16 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de confier au cabinet JAILLET la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des bureaux de la Mairie et la construction d'un ascenseur pour un montant de 123.800 € H.T., avec une répartition globale de 65% pour les honoraires de l'architecte et 35% pour l'économiste et les BE.

Il y a lieu de compléter cette délibération par la prise en compte des aménagements extérieurs dont l'estimation s'élève à 42.300 € H.T. pour les travaux et 5.076 € H.T. pour les honoraires de l'équipe ingénierie et à autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération du 16 mai 2008 relative à l'aménagement des bureaux de la Mairie et à la construction d'un ascenseur, par la prise en compte des aménagements extérieurs dont l'estimation s'élève à 42.300 € H.T. pour les travaux et 5.076 € H.T. pour les honoraires de l'équipe ingénierie.

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires.

-----

### **Maintien du permis de démolir**

La récente réforme relative aux permis de construire issue de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a institué un dispositif spécifique aux autorisations de démolir et au régime des clôtures.

Sont dorénavant soumis à permis les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans les cas suivants (article R421-28 du Code de l'Urbanisme) :

- située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière ;
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé à ce titre ;
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- située dans un site inscrit ou classé au titre de l'environnement ;
- identifiée comme devant être protégée par un P.L.U. (article L123-1-7) ou située dans un périmètre délimité par le P.L.U. au titre de ce même article, ou, en l'absence de P.L.U., identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

En dehors de ces cas, le permis de démolir n'est exigible que si le conseil municipal en a instauré le principe par délibération sur tout ou partie du territoire communal où le besoin de protéger le patrimoine est justifié (article R421-27), que la commune dispose ou non d'un document d'urbanisme.

En conséquence, pour la commune ayant un P.L.U., si le règlement opposable exige un permis de démolir, il lui appartient de délibérer afin de pouvoir maintenir cette disposition dans les secteurs où cela se justifie.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir la disposition selon laquelle le permis de démolir est exigible sur l'ensemble de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône où le besoin de protéger le patrimoine est justifié.

-----  
**Maintien de la déclaration préalable pour clôture**

La récente réforme relative aux permis de construire issue de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a institué un dispositif spécifique aux autorisations de démolir et au régime des clôtures.

Dorénavant, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans les cas suivants (article R421-12) :

- dans le périmètre d'un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- dans un site inscrit ou classé au titre de l'environnement ;
- dans un secteur délimité par le P.L.U. au titre de l'article L.123-1-7.

En dehors de ces cas, la déclaration préalable pour clôture n'est exigible que si le conseil municipal en a instauré le principe par délibération sur tout ou partie du territoire communal, lorsque l'intérêt paysager le mérite.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir le principe de déclaration préalable pour les clôtures indépendantes de tout projet de construction, dans les secteurs où cela se justifie (lorsque l'intérêt paysager le mérite).

-----  
**Location appartement F5 Mairie – Place Jules Goyon à Saint-Laurent-sur-Saône**

Le Conseil Municipal,  
PREND NOTE du départ de M. et Mme François MONTERET qui occupaient l'appartement de type 5, situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie, Place Jules Goyon, suite à la fin de leur contrat d'occupation au 31 août 2008.                   .../...

### **Location d'un garage – Rue Henri Romans Petit**

Suite à la dédite de M. BENAS concernant la location de son garage,

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de louer 1 garage à Mademoiselle Jennifer BOUILLoux, domiciliée rue Henri Romans Petit, Immeuble Robert Desnos, à Saint-Laurent-sur-Saône, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

DIT que le tarif est fixé à 29,95 € par mois, payable par trimestre à la Trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône, et qu'il sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

### **Election d'un délégué à la sécurité routière**

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Cyrille FRADET,  
Délégué à la Sécurité Routière,

suyvant la nouvelle municipalité en date du 14 mars 2008, relatif à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière dans chaque commune.

### **Dispositions législatives régissant les modalités d'établissement des impôts directs locaux**

L'Assemblée prend connaissance du courrier de la Trésorerie Générale de l'Ain du 29 juillet 2008, concernant les dispositions législatives régissant les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

DECIDE, à l'unanimité, qu'aucune modification de la situation antérieure n'est souhaitée.

### **SEMCODA- Vente de 48 logements Place Jean Moulin**

Par délibération du 16 mai 2008, le conseil municipal a donné son accord afin que la Société d'Economie Mixte de Construction de l'Ain (SEMCODA) procède au rachat global du terrain d'assiette du bail à construction signé le 10 août 1988.

La vente étant effective à compter du 24 juin 2008.

Ainsi, la SEMCODA peut désormais mettre en vente les 48 logements situés Place Jean Moulin à Saint-Laurent-sur-Saône.

Pour ce faire, le conseil municipal de la commune doit, par délibération, approuver la mise en vente.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération du 16 mai 2008 relative au rachat global du terrain d'assiette du bail à construction signé le 10 août 1988, en DONNANT UN AVIS FAVORABLE à la vente des 48 logements SEMCODA situés place Jean Moulin.

-----  
**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – exercice 2007 – Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et ses environs (S.M.E.)**

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'exercice 2007 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et ses environs (S.M.E.) établi en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

-----  
**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – exercice 2007 – Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise (S.M.A.M.)**

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'exercice 2007 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise  
.../...

(S.M.A.M.) établi en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et décret n°95-635.

-----  
**Gaz Réseau Distribution France : Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain auquel la commune a transféré sa compétence gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; .../...

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

- proposant aux communes de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance.
- précisant que la totalité de cette redevance sera restituée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.
- CHARGE le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

-----

### **Communications et informations diverses**

✓ Intervention le jeudi 9 octobre 2008 de l'association Vert de Ville au sein de l'école de Saint-Laurent-sur-Saône : animation auprès de 5 groupes d'élèves de niveaux élémentaires sur le thème "Le chien en ville et le tri sélectif" -1 heure par groupe. Montant de l'intervention : 492 € H.T.

✓ Remerciements pour les subventions allouées :

- ↳ Association Française des Sclérosés en Plaques (NAFSEP)
- ↳ P.E.P. 01
- ↳ Banque Alimentaire de l'Ain
- ↳ Secours Catholique secteur de Bâgé

- Intervention de Mme SULPICE, conseillère municipale, concernant la demande de subvention émanant de l'hôpital.

- Mme BALLY, conseillère municipale, souhaite savoir où en est la demande de fléchage de la crèche et du centre médico-social.

De plus, elle souhaiterait que soit revu le plan de circulation derrière l'école.

M. PAGNEUX, Maire, indique que ce point sera étudié en commission des travaux.

- M. PUGEAUT, conseiller municipal, évoque un courrier de Mme CHARTON au sujet du passage piéton situé à la fin du pont côté Saint-Laurent et qui n'est plus visible.

M. PAGNEUX, Maire, rappelle que ce passage piétons a été crée au moment des travaux effectués sur les quais de Mâcon et qu'il n'a pas vocation à rester.

- Mme GAULTIER, conseillère municipale, souligne le problème en cas de gel sur la moitié du trottoir du pont.

M. PAGNEUX, Maire, confirme ce souci et va donc étudier la situation.

- Mme SULPICE, conseillère municipale, indique la présence de nombreuses toiles d'araignées entre la cantine et la bibliothèque.

M. PAGNEUX, Maire, répond qu'il va faire le point avec les employés communaux concernés afin d'y remédier.

**Dates fixées :**

- Commission des travaux : samedi 11 octobre 2008 à 10 h 00

- Commission d'appel d'offres : mercredi 15 octobre 2008 à 18 h 30

-----

Le Maire soussigné, constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 23 septembre 2008, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal, au cours de cette séance, a été affiché par extrait le **25 septembre 2008**, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
J.P. PAGNEUX